



**COMMERCES / LOCAUX PROFESSIONNELS :  
DEMANDE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF à compter du 1<sup>er</sup>/01/2022**

Les Murs sont en vente

et/ou

Le fonds de commerce est en vente

**LE BIEN A CONTRÔLER :**

ENSEIGNE COMMERCIALE ACTUELLE : \_\_\_\_\_

ADRESSE N° : \_\_\_\_\_

VOIE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

COMMUNE : \_\_\_\_\_

**LE PROPRIETAIRE DES MURS**

SOCIETE : \_\_\_\_\_

Représentée par / Contact : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE N° : \_\_\_\_\_

VOIE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

COMMUNE : \_\_\_\_\_

N° DE TELEPHONE : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL : \_\_\_\_\_

@ \_\_\_\_\_

**LE PROPRIETAIRE DU FONDS DE COMMERCE**

SOCIETE : \_\_\_\_\_

Représentée par / Contact : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE N° : \_\_\_\_\_

VOIE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

COMMUNE : \_\_\_\_\_

N° DE TELEPHONE : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL : \_\_\_\_\_

@ \_\_\_\_\_

**SI COPROPRIETE, A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT :**

COORDONNEES DU GESTIONNAIRE : syndic, syndic bénévole, ...

DESIGNATION : \_\_\_\_\_

Représenté par / Contact : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE N° : \_\_\_\_\_

VOIE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

COMMUNE : \_\_\_\_\_

N° DE TELEPHONE : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL : \_\_\_\_\_

@ \_\_\_\_\_

**JE DEMANDE le contrôle de l'installation d'assainissement collectif du bien désigné ci-dessus, et notamment son raccordement au réseau d'assainissement, qu'il soit d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales ou unitaire.**

**JE DOIS RENDRE ACCESSIBLE L'ENSEMBLE DES REGARDS PRESENTS SUR LA PROPRIETE**

**J'INFORME LE TECHNICIEN QUE LE BIEN**

(La réalisation du contrôle nécessite l'utilisation de l'eau.)

est toujours alimenté en eau

n'est plus alimenté en eau

**TARIFS :**

Fonds de commerce : vente du Fonds et/ou des Murs

COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)

gratuit

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité  
avec obligation de travaux sous 3 mois

COÛT DES CONTRE-VISITES  
(première et suivantes)

140,00 €

Biens à chambres : Hôtel, Clinique, Maison de Retraite, etc ...

COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)

FRAIS FIXES

280,00 €

PRIX PAR CHAMBRE

20,00 €

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité  
avec obligation de travaux sous 3 mois

COÛT DES CONTRE-VISITES

LA PREMIERE

gratuit

LA ET LES SUIVANTE(S)

140,00 €

**DIFFUSION DES DOCUMENTS : (facultatif)**

Je souhaite qu'une copie électronique du rapport du contrôle et du certificat soit transmise à :

AGENCE IMMOBILIER / NOTAIRE / PARTICULIER : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL : \_\_\_\_\_

@ \_\_\_\_\_



**COMMERCES / LOCAUX PROFESSIONNELS :  
DEMANDE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF à compter du 1<sup>er</sup>/01/2021 (fin)**

**ENGAGEMENTS DU SIAPIA :**

Suite au dépôt de votre demande dûment complétée et signée :

- vous serez contacté(e)s dans un délai de 7 jours ouvrés pour la prise de rendez-vous pour la réalisation du contrôle,
- le délai maximal d'obtention des documents originaux signés du Président du SIAPIA est de 30 jours ouvrés.

3 types de documents sont établis :

- un certificat de conformité : document attestant le bon raccordement du bien avec regard(s) de branchement situé(s) en limite de propriété avec le domaine public, valant autorisation de déversement,
- un certificat de conformité attestant du bon raccordement des eaux usées et des eaux pluviales, sans regards de branchement de branchement en limite de propriété, valant autorisation de déversement. Pas d'obligation de réalisation de travaux. Cependant, l'absence de regard(s) a pour conséquence de mettre à la charge du propriétaire/syndic toute opération de rétablissement de l'écoulement, en cas d'obstruction, entre la propriété et le réseau public,
- ou un certificat de non-conformité : document notifiant la non-conformité du bien avec obligation de travaux dans un délai de 3 mois.

En cas de non-conformité, des travaux de mise en conformité doivent impérativement être entrepris dans un délai de 3 mois.

Les contre-visites de vérification de l'installation seront facturées au pétitionnaire.

Aussi, en cas de pollution avérée et/ou de dysfonctionnement sur les réseaux et infrastructures, le SIAPIA pourrait faire procéder, aux travaux de mise aux normes sur le domaine public à la charge du propriétaire.

La durée de validité du présent contrôle est de 1 an . (même propriétaire et sans modification de l'installation)

Dans l'éventualité où le bien ne serait pas vendu, une contre-visite gratuite devra être réalisée pour mise à jour des documents.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Le Propriétaire des Murs,

Le Propriétaire du Fonds de Commerce

**COMMENTAIRES :**

Les données sont collectées sur un intérêt public dans l'objectif de traiter et répondre à l'obligation de contrôle d'une installation d'assainissement, et dont le responsable au sens RGPD est le SIAPIA. Ces données seront conservées le temps défini par les dispositions réglementaires. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation des données vous concernant en contactant gratuitement le Délégué à la Protection des Données du SIAPIA au 01 34 69 17 06, par courrier au Groupement de Services Publics - 1 avenue Jules Dupré - 95290 L'ISLE-ADAM ou par mail : [contact@siapia.fr](mailto:contact@siapia.fr). En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).